

 **DÉCISION**
Concernant une augmentation de superficie à la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société **SHOPADVENTURE**

Plan Aménagement et Développement
Économie
Direction de l'Urbanisme
Économie

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-16,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,
Vu la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'adhésion du Conseil communautaire au Président,
Vu la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des règles de répartition d'occupation d'ESPACES Municipaux et du Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique (CIRIS),
Vu la délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à l'adoption de règles des autorisations provisoires la phase des travaux de réhabilitation énergétique de la Cigopole,
CONSIDÉRANT que le bâtiment central d'ESPAD a été mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2018,
CONSIDÉRANT que la société **SHOPADVENTURE** a exprimé la volonté d'augmenter sa superficie des locaux au sein de la Cigopole pendant la phase travaux,

D É C I S I O N

Qu'il compte du 5 novembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, la société **SHOPADVENTURE** occuper les locaux **80702** (14 m²), **80703** (14 m²) et **80704** (21 m²) et occuper les locaux supplémentaires suivants : **80705** (28 m²), **80706** (14 m²), **80708** (22 m²) ainsi que toutes les surfaces du bâtiment central **ESPAD - LES ESPACES** à l'exception d'une 87009 LIMOGES. La superficie globale sera donc portée de 50 à 114 m².

Le montant de la subvention d'Urbanisme à 90000 € HT sera indexé tant et pas au pour les travaux correspondants à un volume de 20% afin de couvrir les engagements supérieurs dans les travaux de réhabilitation énergétique de la Cigopole par :

DÉCISION

Décision concernant une augmentation de superficie à la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société **SHOPADVENTURE**

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025



27503.pdf
(.pdf, 153,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**